



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°141**  
Droit de préemption

**Pôle développement urbain - Service foncier**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017523T0324 reçue le 22 décembre 2023 portant sur un bien occupé à usage d'habitation et de commerce sis 18 rue Voltaire à Creil cadastré section AI n°334 et 335 et à titre indivis pour moitié AI n°336, propriété de Mme et M. Radoine BOUIZAOUCHAN, le prix de cette aliénation étant fixé à 109.000,00 euros,
- Vu la demande de visite et de pièces complémentaires remise par courrier recommandé le 13 février 2024 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,
- Vu la réception des documents demandés en date du 22 février 2024 et la visite intervenue le 26 février 2024 portant l'échéance du délai d'instruction de la DIA au 26 mars 2024,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 11 mars 2024 confirmant la valeur vénale de ce bien à 109.000 euros,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « Le Voltaire »,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « Le Voltaire »,

■ **Considérant**

- Les multiples désordres, infractions, nuisances sonores et olfactives et atteintes à l'ordre public, à la santé et à la tranquillité publiques relevés depuis 2019,
- La volonté de la commune de sauvegarder la tranquillité publique du quartier,

■ **Décide**

**Article 1 :** La Ville de Creil exerce son droit de préemption sur ce bien sis 18 rue Voltaire à Creil propriété de Mme et M. Radoine BOUIZAOUCHAN portant sur un bien occupé à usage d'habitation et de commerce cadastré section AI n°334 et 335 et à titre indivis pour moitié AI n°336, au prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner conformément aux dispositions de l'article R.213-8b) du code de l'urbanisme, soit au prix de 109.000 euros.

**Article 2 :** Cette décision sera notifiée à Mme et M. Radoine BOUIZAOUCHAN, propriétaire du bien, à maître Laurent NOLLOT notaire mandataire du propriétaire, ainsi qu'à la SCI SIDUCLOS acquéreur du bien.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 060-216001743-20240312-DCRG240319001-AU

SLOW

**Article 5** : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du **code** général des collectivités territoriales.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 12 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



l

Date de notification : 22/03/2024  
Date de publication sur le site de la Ville : 22/03/2024